

219C1904
FR0010407049-OP015-RO06

10 octobre 2019

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les titres de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TERREÏS

(Euronext Paris)

- 1- Natixis a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société TERREÏS, soit du 26 septembre au 9 octobre 2019 inclus, la société Ovalto a acquis 205 354 actions ordinaires TERREÏS au prix unitaire de **34,62 €** par action ordinaire.

En outre, CACEIS Corporate Trust, établissement centralisateur des apports d'actions de préférence à l'offre, a indiqué à l'Autorité des marchés financiers que 4 263 actions de préférence ont été apportées à l'offre au prix de **38,34 €** par action de préférence.

A la clôture de l'offre publique de retrait, la société Ovalto détient 14 023 117 actions TERREÏS représentant autant de droits de vote, soit 97,83% du capital et des droits de vote de cette société¹.

- 2- Natixis et Goldman Sachs Paris Inc. et Cie, agissant pour le compte de la société Ovalto, ont informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait², l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TERREÏS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 311 549 actions TERREÏS (en ce compris les 12 789 actions de préférence) non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,17% du capital des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C1699 du 24 septembre 2019) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 34,62 € par action ordinaire et 38,34 € par action de préférence.

¹ Sur la base d'un capital composé de 14 334 666 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (en ce compris les 17 052 actions de préférence).

² Compte tenu du fait que d'ores et déjà les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société TERREÏS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **14 octobre 2019**, aux prix nets de tout frais de 34,62 € par action ordinaire et de 38,34 € par action de préférence et portera sur 311 549 actions TERREÏS (y compris les actions de préférence), représentant 2,17% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris a d'ores et déjà publié le 25 septembre 2019 le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions TERREÏS d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions TERREÏS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-